

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 71 (1932)
Heft: 49

Artikel: Chez nous : à propos de bancs d'église : [1ère partie]
Autor: Guex, Benjamin
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-224924>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



CONTEUR VAUDOIS

FONDÉ PAR L. MONNET ET H. RENOÛ
Journal de la Suisse romande paraissant le samedi

Rédaction et Administration :
Pache-Varidel & Bron
Lausanne

ABONNEMENT :
Suisse, un an 6 fr.
Compte de chèques 11. 1160

ANNONCES :
Agence de publicité Amacker
Palud 3, Lausanne.



CHEZ NOUS

A PROPOS DE BANCs D'ÉGLISE

NOUS autres Vaudois, nous tenons à nos habitudes ! Nous ne sommes pas de ces gens remuants, jamais contents de leur sort, courant de droite et de gauche pour trouver mieux. Dans la grande chambre, à table, nous avons notre coin... et notre siège qu'il ne s'agit pas de vouloir changer. Tenez, même au café nous aimons nous asseoir à la même place. C'est qu'on s'attache aux choses et l'on préfère une mauvaise chaise qu'on a « habitué » à un fauteuil rembourré, trop bas ou trop haut, trop dur ou trop tendre !

Et quand vous entrez à l'église, vous lâchez prestement le bras de votre femme, pour vous installer dans le côté des hommes ! J'ai un brave ami qui se trompe régulièrement de côté... on le voit toujours seul à trôner au milieu de ces dames. Comme c'est un original, on n'y fait pas attention ! Mais il n'en a pas toujours été ainsi ! Dans le bon vieux temps, alors qu'on vivait sous la griffe de LL. EE. de Berne, il ne s'agissait pas de se tromper de place, l'autorité se chargeait de vous remettre au pas !

Ces Messieurs de Berne entendaient que l'ordre régnât à l'église aussi bien que sur la place publique : une place pour chaque personne... et chaque personne à sa place ! C'était la loi formelle. Mais allez faire entendre raison à ces Vaudois qui savent à l'occasion montrer une tête d'allemand plus dure qu'on les fait à Bümlitz !

Les vieux manuscrits sont remplis de savoureuses mesures prises contre tel ou tel bourgeois (ou bourgeoise) qui se permettait d'enfreindre les édits ! Écoutons parler ces vieux recueils ramornis et poussiéreux.

« En 1735, le justicier Nicod se plaint de ce que l'épouse du sieur Roud et Mlle Simard se placent dans leur banc d'Église. On a éconduit l'une et l'autre d'occuper ce bamp d'autant plus que Dlle Simard n'est pas bourgeoise. »

« En 1736. Messieurs les commis marqueront un banc à la femme du sieur chirurgien Roux, après quoi si elle retourne au banc qui intéresse M. le justicier Nicod, sera d'uy et déjà mise à l'amende de 2 deniers 6.

Cette pauvre épouse du sieur Roux n'avait vraiment pas de chance ! On se représente facilement les cris du mari, le sieur Roux, mis en demeure de payer les escapades de sa charmante épouse ! Était-ce le banc ou le justicier Nicod qui l'attirait invinciblement ? Le manuscrit ne le dit pas !

Diable ! une fois que l'autorité vous avait donné jouissance d'un banc, il s'agissait de le défendre. C'est ainsi que ces vieux documents dénoncent vigoureusement les travaux de défense entrepris par de trop jaloux propriétaires ! Voyez plutôt :

« M. le maisonneur est chargé de faire enlever toutes les séparations qu'il y a dans les bancs des femmes et qui ont été mises sans connaissance consiliaire.

« En 1765, Jaques Abel Guex se plaint qu'on ait fait poser sans permission une branche de fer qui partage son banc ; M. le maisonneur fera ôter la dite séparation, laquelle a été posée nuitamment par M. Ghollet, qui sera obligé à l'enlever. »

Que diriez-vous si vous trouviez, en entrant à l'église, votre place habituelle bardée de fer ! Certes, ces braves paroissiens du dix-huitième siècle ne professaient pas la fraternité chrétienne, prêchée du haut de la chaire ! Et nous connaissons bon nombre de personnes qui sont très dix-huitième siècle, malgré la S. D. N. !

Il arrive même qu'une famille devient si nombreuse qu'elle se voit obligée d'aviser qui de droit :

« M. de Saugy fait connaître que le banc qu'ils ont au temple ne suffit pas pour sa nombreuse famille et demande qu'on lui octroie celui devenu vacant par la mort de M. l'assesseur Tacheron, mais comme la veuve est vivante, on n'a pu disposer de cette place. »

Ou bien, les respectables bourgeois se soignent si bien que la place leur manque pour étaler leurs opulentes rondeurs !

« Monsieur le Maisonneur est chargé de faire réduire les 5 places de la cour baillivale au Temple, à 4 seulement, afin de les rendre toutes quatre bonnes, au lieu qu'elles soient toutes cinq mauvaises. » (A suivre.)



LO TABORNIO A FREQUELHIU

L'ÉTAI onna galéza aprî-midzo de fein. Lo temps ètai biau quemet la mena d'on coo que l'a cru mourî etque s'è repicôlà po tot de bon. Lo setân bourlâve de dzouïo. L'ètai tot plliési de vivre et de fére dâo bon ovrâdzo pè lè tsamp.

Lo gros travail de cliâ vèprâ l'ètai de tserdzî dâi pucheint tsè de fin et de lè menâ su lè cholâ. Et quin fein ! Ein bin remacheint la bon Dieu ! Dâo fin à fére de la tisanna avoué, que cheintâi bon la fénasse fraïtse eet lo barb-outset, avoué prâo prin dedein. Et pu asse chet que dâi crin de tsevu qu'on arâi betâ âo for duve senanne. Onna veretâblia bénédiction ! quemet dit nôutron menistre.

Dein ti prâ,dein tote lè ccampagne lè campagne l'ètai plli de mondo, à travaill quemet dâi sâcro po profitâ dâo selâo, quand tot d'on coup, vaitcè lo gaçon (domestique) à Frequelhiû qu'arreve, asse rido qu'on pequiet d'arbaletâ, vè la beinda à l'assesseu :

— Ve... ve... venide vi... vi...to avoué mè, a... as... assesseu et... et voutra beinda po... po dèpreindre mon... mon tsè de fein que... que l'a verî lè... lè d'avau dein... dein lo terrau, que lâo fâ dinse lo gaçon quequelhîve quemet quacon que l'a lo mor pllienn de truffie boulaïte.

La beinda à l'assesseu n'a fé ne ion, ne doû. L'ant prâi lè z'on lâo fortse à boû, lè z'autro lâo fortse américaine po corre âo basdâo prâ. Ma fâi, l'è bin veré que lo tsè l'ètai verî fond su fond. La prîssa l'avâi bequâ et lo fin ètai

galésameint ètai (étendu) et pas tot ein on mouf. Lè bâo moulâvant de dzouïo de pouâi dzouïre on bocon.

Et l'assesseu fâ dinse âo gaçon, que l'ètai on bocon taberniô :

— Quemet a-to fé po toumâ clii tsè ?
— Su zu trâo à bi... bi... bise de la tsé... tser-râre et... et pu lè ru... ruve n'ant pao vo... vo-liu restâ amon.

L'assesseu lâi fâ oncora :
— A-to ètai dere à Frequelhiû ?
— Na... na !
— Faut allâ lo criâ, dan !
— Pâo... pâo pas ve... veni.
— Porquie ? E-te bin llièin d'ice ?
— L'è tot... tot proutso.
— Eh bin ! faut alla lo queri, et pu l'è tot.
— Vo... vo dio que pâo... pâo... pâo pas veni.
— Porquie ? Que fâ-te ?
— Fâ... fâ rein.

— Et pu sè budze pas po ramassâ son tsè. Pâo-t'ittre que sâ pao que l'è vessâ ?

— Que... que... que cha (oui) que... que lo sâ.
— Quemet ? ie sâ que son tsè l'è fond su fond et pu ne vint pas. Pu pas cein craire.

— L'a... l'a su dè... dèvant mè.
— Et pu vint pas ? Ate oquie de pllie pres-seint à fére ?

— Na... na !
— Tè faut pas mè fére crère que lo sâ !
— Mâ... mâ... o...oi que lo sâ. Sein... sein la mein... la meinta que... que... vo dio.

— Mâ cô lo lâi a de ? E-te tè ?
— N'è... n'è... n'è pao mè.
— Et cô ?

— N... nion.
— Adan pâo pas savâ que son tsè de fein l'è reinvessâ ?

— Mâ... mâ, peèinsâ vo... vo vâi se... se lo sâ : l'è... l'è... dèso (dessous). Marc à Louis.

POUR ÊTRE LIBRE

D'ABORD, il faut bien dire que Vincent Emery n'était pas un révolutionnaire.

S'il est parti à ce moment-là, ce n'est pas parce qu'il avait dit du mal contre les maîtres du Pays de Vaud. Il ne s'était pas mêlé de ces affaires ! Non, pas plus que les gens de sa commune d'ailleurs.

Vincent avait été à la « cure » du pasteur Veyre en même temps que Jeanne-Marie à Siméon des Mours ; ils avaient été « reçus » ensemble. Depuis lors, il s'était un peu refroidi...

Alors il lui a semblé qu'il n'était plus tant bien par chez lui ; il fallait obéir au père Abram ; le travail était dur, l'hiver était long et l'on était loin de tout dans ce village perdu entre les bois : ce n'est pas pour rien qu'il s'appelle les Cullayes.

Vincent se sentait fait pour un vaste horizon, pour une vie intéressante et pour être un homme libre... Pour tout cela, il fallait partir et il partit.

On a cru longtemps par les Cullayes qu'il avait trouvé ce qu'il désirait et que tout allait bien : il ne donnait point de nouvelles !

Mas voici qu'un jour de printemps, au moment où les bourgeons commençaient à verdier — ce qui se fait tardivement par là-haut — Abram Emery apprit une chose terrifiante : son fils était esclave à Tunis depuis quatre ans et, pour qu'il puisse redevenir un homme libre, il fallait 5000 livres de France. C'était beaucoup